

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le respect du règlement intérieur est le devoir de tous
Et participe à la cohésion de notre association sportive

PREAMBULE

Conformément aux dispositions des statuts du NICE BAIE DES ANGES, le Conseil d'Administration de l'association a établi le présent règlement pour préciser certaines dispositions statutaires.

Par le règlement du montant de l'adhésion fixé pour la saison, l'adhérent et sa famille s'engagent à respecter le règlement intérieur tel qu'il est défini par le bureau et tel présenté ci-dessous.

MEMBRES DU NBAA

Les membres actifs qui pratiquent l'une de nos disciplines en compétition doivent souscrire une licence "compétition", après présentation d'un certificat médical de non contre-indication de la pratique de la discipline sportive souhaitée.

1. Le bureau et les enseignants sont seuls habilités à organiser les cours et les catégories de travail. Cela sera fait en fonction des heures d'entraînement accordées par la gestion de la patinoire, du nombre d'enfants inscrits et des possibilités physiques de chacun d'eux.
2. Aucun enfant ne pourra quitter la glace sans en avoir demandé l'autorisation auparavant à la responsable du cours.
3. Pour l'efficacité des entraînements et assurer les progrès de chacun, il est indispensable que tout le monde soit à l'heure sur la glace. Le temps attribué à chaque séance étant très limité, il convient d'en tirer parti au maximum aussi les explications ne pourront être répétées pour les retardataires.
4. Les enfants adhérents du club ne pourront monter sur la glace:
 - Que si l'entraîneur du club s'y trouve déjà.
 - Que s'ils sont munis de gants, qu'ils ont les cheveux attachés (pour ceux dont la longueur des cheveux pourrait gêner la vision), qu'ils ont une tenue correcte adaptée à la pratique du sport et près du corps (pour permettre à l'entraîneur de corriger au mieux les gestes sportifs des patineurs).



Palais des Sports Jean Bouin
2, rue Jean Allègre
06000 NICE
☎ 04.93.88.72.12
nicebaiedesanges_sportdeglace@orange.fr

ASSOCIATION NICE BAIE DES ANGES



Club labellisé
COMPÉTITION



Club labellisé
DÉVELOPPEMENT



Patinage artistique



Ballet sur glace

- Sont interdits sur la glace pour des raisons de sécurité : les robes, les jupes, les jeans, les casquettes, chapeaux, foulards, cache-nez, sweat à capuche. Le port de signes ou de tenues par lesquels se manifeste une appartenance religieuse est interdit.
 - Lorsqu'un patineur méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, perturbant par conséquent le bon déroulement des cours, il sera sanctionné jusqu'à une éventuelle exclusion.
 - Aucune tolérance ne saurait en revanche être appliquée aux symboles du racisme, du nihilisme, de la xénophobie, ni à toute autre publicité vantant des produits illicites ou pornographiques conformément aux lois de notre République.
1. Pour les enfants adhérents au club, il est demandé aux parents d'assurer la prise en charge de leurs enfants dès la fin des cours. Le club ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable des accidents survenus en dehors des cours de patinage.
 2. Pour les compétitions auxquelles le club participe, les parents assurent les frais inhérents, il est rappelé qu'un droit d'inscription est d'usage pour les compétitions régionales ainsi que les frais éventuels de déplacement et d'hébergement. De même pour le passage des médailles, le club demande aux parents de payer les frais d'inscription.
 3. Le choix des participants sera laissé à la seule appréciation des enseignants et du bureau. Les frais d'inscriptions seront pris en charge par les parents.
 4. Les cours annulés pour des raisons indépendantes du club ne seront ni remplacés ni remboursés.
 5. Le montant des cotisations annuelles tient compte de ces aléas et correspond à un accès forfaitaire.
 6. Il existe un règlement spécifique pour chaque groupe "ballet", celui-ci est disponible sur simple demande.

REGLEMENT DES COTISATIONS

1. Afin d'éviter des problèmes de rappel, le club vous demande de bien vouloir vous conformer au paiement des cotisations selon l'échéancier présenté en début de saison.
2. Pour des questions de responsabilités, seuls les adhérents à jour de leurs cotisations et droits d'adhésion au club et à jour de leur licence auprès de la fédération seront admis sur la glace. Nous demandons aux parents de nous prévenir en cas d'absences de leurs enfants, au bout de trois absences non prévenues ou non justifiées ou indiscipline notoire, chaque membre du club sera passible de renvoi après concertation avec le bureau.
3. En cas d'arrêt du médecin, le remboursement des séances de cours ne s'effectuera qu'après un délai de 2 mois écoulé à partir de la date de l'arrêt.



Palais des Sports Jean Bouin
2, rue Jean Allègre
06000 NICE
☎ 04.93.88.72.12
nicebaiedesanges.-sportdeglace@orange.fr

ASSOCIATION NICE BAIE DES ANGES



Club labellisé
COMPÉTITION



Patinage artistique



Club labellisé
DÉVELOPPEMENT



Ballet sur glace

FAUTES ET SANCTIONS

1. Pour chaque discipline sportive pratiquée dans le cadre du N.B.A.A, la définition des fautes et le barème des sanctions sont fixés par le Conseil d'Administration. Le mis en cause aura été préalablement informé des faits reprochés, puis invité, par lettre recommandée, à faire valoir ses droits à la défense devant le Conseil d'administration du club en se faisant assister par tout défenseur de son choix.
2. Auparavant il aura été entendu par la Commission d'éthique dont le but est de désamorcer litiges et conflits pouvant survenir entre membres actifs. La commission se compose de trois membres désignés, par le Conseil d'Administration, parmi les volontaires. Leur désignation devra être validée lors de l'AGO la plus proche. Si l'Association ne compte pas de Commission Ethique, il conviendra au Conseil d'Administration de convoquer le mis en cause, ses parents afin de désamorcer le/les litige(s) et de lui laisser la possibilité de pleinement s'expliquer.
3. Il pourra se faire assister de la personne de son choix. Le droit à la défense s'exerce pleinement.
4. Un comportement correct est exigé envers tous les intervenants, dirigeants, professeurs, personnel de la Mairie, bénévoles, exploitants, visiteurs dans l'enceinte de la patinoire et dans tous les lieux où l'adhérent représente le club. Les dégradations, incivilités, injures, sévices et contraintes envers les autres sportifs comme tous les comportements ou attitudes antisportives de nature à porter atteinte à l'homogénéité, à l'honorabilité du club tant par l'adhérent, que son entourage fera l'objet d'une convocation devant la commission d'éthique du club, si une Commission Ethique aura été proposée par le CA . Dans le cas contraire le CA sera habilité en fonction de la gravité de la faute de décider d'une sanction pouvant aller du simple rappel à l'ordre à une mise à pied, une interdiction des tribunes , voire un renvoi définitif.
5. Toute participation à une manifestation, voire un gala ou un stage non organisé par NBAA doit faire l'objet d'un accord préalable de la FFSG tout comme la signature d'un contrat engageant le licencié hors de la structure du club.
6. L'utilisation du téléphone portable est interdite pendant les cours. Ceux-ci doivent être laissés aux vestiaires. Ils peuvent être récupérés lors des différentes pauses.
7. Le respect des règles d'hygiène et de sécurité doit être appliqué par tous dans l'enceinte de la patinoire et son environnement. Les athlètes sont priés de laisser propres, les vestiaires, les sanitaires, gradins, bords de piste, mis à leur disposition par le club et la Mairie de Nice.
8. Aucune participation aux compétitions, stages ne sera possible si la licence et l'adhésion ne sont pas réglés.



Palais des Sports Jean Bouin
2, rue Jean Allègre
06000 NICE
☎ 04.93.88.72.12
nicebaiedesanges_sportdeglace@orange.fr

ASSOCIATION NICE BAIE DES ANGES

Club labellisé
COMPÉTITIONClub labellisé
DÉVELOPPEMENT

Patinage artistique



Ballet sur glace

DROIT DE VOTE :

1. Le droit de vote est conféré par l'adhésion et le règlement de la cotisation afférente au N.B.A.A. et être membre depuis au moins 6 mois.
2. Les membres mineurs de moins de seize ans ne peuvent participer aux votes. Leur droit de vote est transmis à leur représentant légal.
3. Les membres majeurs ou mineurs de plus de seize ans peuvent transmettre leur pouvoir à toute personne titulaire d'un droit de vote et ne bénéficiant pas déjà d'un pouvoir de voter.
4. Le vote par correspondance n'est pas admis.

ASSEMBLEE GENERALE DE N.B.A.A.

1. C'est l'Assemblée qui est prévue par l'article 8 des statuts de l'association. Elle se compose de tous les membres adhérents, dits membres actifs, à jour de leurs cotisations, ayant réglé leurs dettes vis-à-vis du N.B.A.A. et de ses différents organes et ne faisant pas l'objet d'une mesure de suspension. Les mineurs de moins de seize ans ne peuvent participer au vote et sont représentés par leur représentant légal.
2. Le droit de vote ne concerne que les personnes membres de l'association. Une "commission de vérification des pouvoirs", comprenant le Secrétaire Général et trois membres choisis parmi les présents, s'assure de la validité des droits de vote et pouvoirs des adhérents. Dès qu'elle a pu constater que le quorum était atteint, elle informe le Président que l'assemblée peut valablement délibérer. Le cas échéant, l'assemblée devra immédiatement se prononcer sur toute contestation se rapportant aux pouvoirs et droits de vote, ses décisions seront sans appel.

CONVOCAION ET ORDRE DU JOUR DES ASSEMBLEES GENERALES

1. La convocation aux Assemblées générales est annoncée par voie de presse, ou par courriel ou par lettre simple, deux semaines au moins avant la date prévue pour la dite Assemblée. Le mode de convocation est le même pour tous les adhérents. L'ordre du jour est joint à la convocation et affiché au secrétariat du club. Si, une heure après l'horaire fixé pour l'ouverture de l'Assemblée générale, le quorum n'est pas atteint, le Président procédera immédiatement à la clôture de l'assemblée. Dans ce cas le Conseil d'administration se réunira immédiatement pour fixer la date et le lieu de la nouvelle A.G. qui devra se tenir au minimum dix jours après la convocation.
2. Seules les questions et propositions figurant à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un débat en Assemblée générale. Toutefois, sont traitées au point des "questions diverses", toutes les questions et propositions adressées au Président, par écrit et dûment signées,



Palais des Sports Jean Bouin
2, rue Jean Allègre
06000 NICE
☎ 04.93.88.72.12
nicebaiedesanges_sportdeglace@orange.fr

ASSOCIATION NICE BAIE DES ANGES

Club labellisé
COMPÉTITIONClub labellisé
DÉVELOPPEMENT

Patinage artistique



Ballet sur glace

au moins sept jours avant la date de l'A.G. par tout adhérent en règle vis-à-vis de l'association.

3. Quand l'Assemblée générale est convoquée pour approuver des modifications statutaires, le texte de celles-ci sera adressé à tous les membres de N.B.A.A.
4. L'élection des membres du Conseil d'Administration et du Président a obligatoirement lieu à bulletin secret. Le dépouillement des votes est fait immédiatement et le résultat proclamé par le Président ou le Secrétaire général.
5. Pour l'élection des membres du Conseil d'administration, en cas d'égalité de voix entre différents candidats pour l'attribution du ou des derniers postes, il sera procédé à un deuxième tour entre ces deux seuls candidats.

BENEVOLAT

L'organisation de grandes manifestations peut générer un bénévolat externe au club et même étranger à la France dans certains cas.

ADHESION

Le prix unique de l'adhésion est fixé sur simple délibération du Conseil d'Administration.

Nice, 18 Juillet 2021

Signature Présidente
Mme STUTE Jannick

Signature Trésorière
Mme DEVITERNE-LAPEYRE
Céline

Signature Secrétaire
Mme DABETIC Tamara